

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 1^{ER} JUIN 2017

N° 2017-06-13

L'an deux mille dix-sept, le premier juin à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze mai deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 17
<u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 19 Exprimées par pouvoirs : 9 Total (mini 19) : 28
Quorum atteint

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**15 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Pierre-Yves BOCHATON, Philippe CAHN, Gérard COUPON, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Eliane BARREILLE à Henriette MARTINEZ, Roger DIDIER à Gérard TENOUX, Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS, Corinne MOULIN à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à Sébastien BERNARD,

Délégués excusés

Mounir AARAB, Pierre COMBES, Myriam HUGUES

Invité présent

Laurent HARO

Invitée excusée

Evelyne GAUTHIER

Le quorum étant atteint, Madame Henriette MARTINEZ déclare la séance ouverte à 15 heures.
Monsieur Valery LIOTAUD est nommé secrétaire de séance.

Objet : Régie d'avance "remboursement de frais"

La Présidente rappelle aux membres du bureau que, par délibération n° 2016-01-07 du 15 mars 2016, le Comité Syndical l'avait chargée de créer une régie d'avance "remboursement de frais", dont le montant maximum avait été fixé à 1 000 euros.

Cette régie permet, entre autres, de régler des achats sur internet (billet de trains...).

Il s'avère, à l'usage, que ce montant est insuffisant ; il est par exemple impossible de réserver les chambres d'hôtel pour les agents qui tiendront le stand du Parc à Bercy lors de l'évènement organisé par la fédération pour fêter les 50 ans des Parcs.


La Présidente propose donc de relever le montant de l'avance à 1 220 euros qui est le montant maximum d'avance ne nécessitant pas de cautionnement du régisseur.

Vu l'avis du Comptable assignataire en date du 11 mai 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de relever le montant maximum consenti pour l'avance de la régie d'avance "remboursement de frais" à 1 220 euros.
- **Charge** la Présidente de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **Décide** conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à la Présidente tout pouvoir quant à la création, modification ou suppression de régies comptables, temporaires ou permanentes, nécessaires au fonctionnement du Parc.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



La Présidente
Henriette MARTINEZ